

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 67

présenté par  
M. Ciotti, rapporteur  
au nom de la commission des lois  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« et qui exercent une activité commerciale à titre complémentaire sont dispensées »,

les mots :

« ainsi que les conjoints ou les personnes physiques ayant conclu un pacte civil de solidarité avec un assuré social et se trouvant à sa charge effective, totale et permanente, lorsqu'ils exercent une activité commerciale à titre complémentaire sont dispensés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à compléter le dispositif prévu à l'article 3 du projet de loi, les critères de personne salariée ou retraitée pouvant apparaître restrictifs.